

## Coronavirus - Distance de protection en l'absence de port du masque

DRH Groupe - 1<sup>er</sup> février 2021

Le *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* a été mis à jour par le ministère du travail le 29 janvier 2021. Il fait évoluer la distance de protection entre les personnes contre le risque de contamination au coronavirus en l'absence de port du masque pour tenir compte de la plus grande contagiosité des variants.

- La distance de protection est désormais de **2 mètres minimum en l'absence de port du masque**. Cette distance concerne la restauration, les pauses lorsque l'on mange, on boit, on fume ou on vapote.
  - Dans les restaurants d'entreprise, une distance d'au moins 2 mètres est désormais matérialisée entre les places à table, ce qui limite le nombre de convives pouvant être présents simultanément.
    - Il est donc très important d'étaler les heures de prise de repas.
    - Des salles ou espaces supplémentaires peuvent être mis à disposition des postiers pour se restaurer, en respectant les contraintes de nettoyage et les mesures sanitaires.
  - Un affichage a été conçu pour informer les postiers :
    - Les affiches spécifiques sur la distance de 2 mètres minimum, adaptées aux différentes circonstances, doivent être apposées dans les salles de pause, les espaces de convivialité autour des distributeurs de boissons ou friandises, les espaces de pause ou de pause cigarette à l'extérieur
    - Une affiche met à jour l'information sur l'ensemble des gestes barrières et remplace la précédente.
- Lorsque le masque est porté, la distance de protection reste de 1 mètre minimum.

Cette nouvelle distance de protection de 2 mètres minimum quand le masque n'est pas porté a des conséquences sur :

- La définition des cas contact : en l'absence de port de masque, une personne qui a été moins de 2 mètres d'une personne malade est cas contact. Cette nouvelle distance est intégrée :
  - Dans les fiches « conduite à tenir » en cas de personne malade ou ayant des symptômes
  - Dans la matrice d'exposition utilisée pour identifier les cas contacts
- La désinfection des locaux : l'espace neutralisé et désinfecté quand une personne a des symptômes ou est malade est porté à 2 mètres autour du lieu où elle a été présente sans porter le masque
  - La note sur la désinfection des locaux est mise à jour et diffusée aux entreprises prestataires par la DHA.